



Genève, le 5 avril 2023

## Le Conseil d'Etat

1299-2023

Département fédéral de l'intérieur  
Monsieur Alain Berset  
Président de la Confédération  
Inselgasse 1  
3003 Berne

### **Concerne : révision de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient : financement transitoire et consentement (y c. dispositions d'exécution)**

Monsieur le Président,

Nous vous remercions de nous avoir consultés sur le projet de modification de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient.

Notre Conseil soutient totalement la proposition de modification qui vise à permettre au patient de valider son consentement avec un moyen d'identification électronique (MIE) certifié. Cette méthode permettrait de simplifier grandement le processus d'inscription au dossier électronique du patient (DEP), tout en garantissant un niveau très élevé de sécurité.

Nous approuvons également la proposition de fournir aux communautés de référence un financement transitoire. Le principe du cofinancement à parts égales entre la Confédération et les cantons est pertinent. Toutefois, nous relevons que dans le cas de CARA, qui réunit les cantons de Fribourg, de Genève, du Jura, du Valais et de Vaud, les cantons verseront une contribution bien plus élevée que la Confédération. Nous estimons que l'aide de 15 francs par ouverture de DEP prévue dans le projet est largement insuffisante, compte tenu du coût moyen que CARA estime à 120 francs. A l'instar de CARA, nous proposons donc que la contribution de la Confédération s'élève au minimum à 50 francs par DEP ouvert, en tenant compte également de l'ensemble des DEP ouverts jusqu'à présent.

Nous souhaitons également profiter de cette révision pour proposer deux ajouts qui nous semblent essentiels. En effet, nous constatons que l'obligation d'affiliation n'est pas toujours suffisante pour s'assurer que les professionnels de santé publient des documents dans le DEP. En conséquence, nous proposons que soit introduit dans la LDEP ou dans la LAMal un article obligeant les institutions et les professionnels de santé à publier leurs documents dans le DEP. Cet article pourrait être formulé de manière à laisser une certaine autonomie aux professionnels de santé sur le choix des documents à publier, tout en délimitant un socle minimal. Des DEP documentés sont une condition sine qua non du succès du DEP.

Enfin, le canton de Genève, comme les autres cantons membres de CARA, estime nécessaire de pouvoir accéder au Health Provider Directory (HPD) national. Ce service de la Confédération est actuellement réservé aux communautés. Or, un accès direct par les

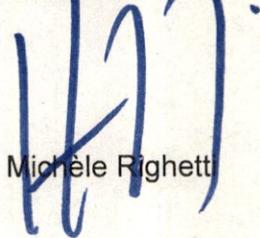
cantons leur permettrait de s'acquitter avec efficacité de leurs devoirs de vérification et de surveillance, notamment en regard du critère d'admission des médecins à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins.

A la lumière des éléments ci-dessus, nous vous informons que notre Conseil soutient ce projet de révision de la LDEP. Vous trouverez en annexe notre prise de position détaillée dans le formulaire dédié.

En vous souhaitant bonne réception de ces lignes, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre très haute considération.

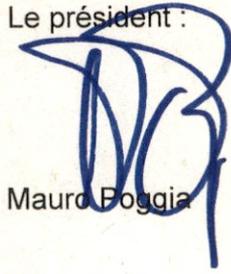
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti

Le président :



Mauro Foggia

Annexe mentionnée

Copie par courriel (format Word et PDF) à : [ehealth@bag.admin.ch](mailto:ehealth@bag.admin.ch), [gever@bag.admin.ch](mailto:gever@bag.admin.ch)



## Consultation sur la révision partielle de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient : financement transitoire et consentement (y c. dispositions d'exécution)

### Prise de position de

Nom / canton / entreprise / organisation : République et canton de Genève, le Conseil d'Etat  
Abréviatiion de l'entreprise / l'organisation : CT-GE  
Adresse / lieu : Genève  
Date : 29.03.2023

### Indications

1. Veuillez compléter cette page.
2. Pour les commentaires sur l'ordonnance, utilisez une ligne par article.
3. Veuillez envoyer votre prise de position électronique sous forme de document Word d'ici au **2 mai 2023** à l'adresse suivante :  
[ehealth@bag.admin.ch](mailto:ehealth@bag.admin.ch) et [gever@bag.admin.ch](mailto:gever@bag.admin.ch)

**Loi fédérale sur le dossier électronique du patient :  
financement transitoire et consentement (y c. dispositions d'exécution) ; RS 816.1**

**Remarques générales**

Le canton de Genève soutient totalement la proposition de modification qui vise à permettre à la patiente ou au patient de valider son consentement avec un moyen d'identification électronique (MIE) certifié. Cette méthode permettrait de simplifier grandement le processus d'inscription au dossier électronique du patient (DEP), tout en garantissant un niveau très élevé de sécurité.

Le canton de Genève approuve la proposition de fournir aux communautés de référence un financement transitoire, basé sur le principe d'un cofinancement à parts égales entre cantons et Confédération. Toutefois, en tant que canton membre de CARA, communauté de référence ayant la large majorité des DEP en Suisse, Genève est particulièrement conscient des coûts engendrés par l'ouverture de DEP et considère que le montant de 15 francs par DEP ouvert est insuffisant. Le canton de Genève n'a pas de commentaire particulier sur les modifications proposées au niveau de la loi, mais suggère deux ajouts en lien avec l'obligation de publier et l'accès des cantons au HPD national.

**Commentaires concernant les différents articles**

Article	Commentaire	Modification proposée
Nouvel article	Le succès du DEP dépend également de l'alimentation des dossiers par des documents pertinents. L'obligation d'affiliation n'est souvent pas suffisante pour induire une publication systématique par les professionnels de santé.	Ajouter un article qui détermine le socle minimal de documents essentiels que les professionnels doivent publier une fois qu'ils sont affiliés.
Nouvel article LDEP	Un accès explicite au HPD par les cantons doit être ajouté, afin de leur permettre d'exercer leurs tâches de vérification d'affiliation des professionnels de santé, et de tenir à jour leurs registres.	Compléter l'art. 39 LDEP en ajoutant explicitement la possibilité pour les cantons d'accéder au service de recherche des institutions de santé et des professionnels de la santé autorisés à traiter les données du dossier électronique.

**Commentaires concernant le rapport explicatif**

Page / Article	Commentaire	Modification proposée

## Ordonnance sur les aides financières pour le dossier électronique du patient (OFDEP); RS 816.12

### Remarques générales

Le canton de Genève approuve la proposition de fournir aux communautés de référence un financement transitoire. En effet, en tant que canton membre de CARA, communauté de référence ayant la large majorité des DEP en Suisse, Genève est particulièrement conscient des coûts engendrés par l'ouverture de DEP.

Genève estime que les 15 francs proposés ne couvrent de loin pas les coûts réels de l'ouverture d'un DEP et demande par conséquent à ce que le montant de l'aide soit d'au minimum 50 francs.

De plus, il est essentiel que l'aide financière soit octroyée aux DEP déjà ouverts afin de soutenir les communautés de référence qui ont fait les plus grands efforts jusqu'à présent.

### Commentaires concernant les différents articles

Article	Commentaire	Modification proposée
Art.3	<p>La proposition de 15 francs par ouverture DEP est insuffisante.</p> <p>Membre de CARA, qui héberge plus de 13'000 DEP en Suisse romande, le canton de Genève a ouvert un grand nombre de DEP de différentes manières (inscription à un guichet ou inscription en ligne). Il se base donc sur l'expérience de terrain pour affirmer que le montant de 15 francs est insuffisant pour véritablement stimuler le déploiement.</p> <p>Lors d'une ouverture complète en présentiel, les tâches suivantes sont effectuées : information à la patiente ou au patient ; création du compte MIE ; validation de l'identité ; remplissage du consentement ; création du DEP ; réalisation de la 1<sup>ère</sup> connexion, ou dans le cas</p>	<p><sup>1</sup> Les communautés de référence reçoivent 50 francs pour l'ouverture d'un dossier électronique du patient.</p>

	<p>d'une ouverture en ligne, envoi des codes temporaires au patient. CARA accompagne également les patients dans l'attribution initiale de droits d'accès et dans la demande de publication de document aux institutions de santé.</p> <p>Au final, même sans compter la demande de documents ou l'attribution de droits d'accès, il faut compter entre 75 et 100 francs par ouverture de DEP. A ce montant, il faut encore ajouter les coûts d'exploitation des outils qui sont facturés par les fournisseurs à la communauté, comme le MIE en lui-même, la vidéo-identification le cas échéant, les outils de gestion des consentements ou encore la partie de la plateforme Post E-Health utilisée pour créer le DEP. Une aide financière d'au minimum 50 francs est nécessaire.</p> <p>A noter que l'aide fournie au patient pour demander des documents à certaines institutions et attribuer des droits d'accès initiaux, même si elle ne relève pas d'une obligation légale, permet rapidement d'augmenter l'utilité du DEP.</p>	
<b>Commentaires concernant le rapport explicatif</b>		
<b>Page / Article</b>	<b>Commentaire</b>	<b>Modification proposée</b>
	Aucun	